

CIRCULAIRE 068-24

Le 10 juin 2024

MODIFICATION À LA LISTE DES FRAIS DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.
(ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} JUILLET 2024)

Bourse de Montréal Inc. annonce par la présente que les modifications suivantes seront apportées à sa liste des frais le 1er juillet 2024. La nouvelle liste des frais en version marquant les modifications et en version propre est jointe à titre d'information.

Modification des frais de prolongation de la dispense de frais temporaire visant les contrats COA pour les membres du Programme à l'intention des négociateurs et retrait du BAX de la liste des frais :

- **Prolongation de la dispense de frais temporaire visant les contrats COA pour les membres du Programme à l'intention des négociateurs sur :** la dispense des frais temporaire visant les contrats COA est prolongée du 30 juin 2024 au 31 décembre 2024 pour les membres admissibles du Programme.
- **Retrait du BAX de la liste des frais :** Tous les éléments liés aux BAX font l'objet d'un retrait de la liste des frais après le dernier jour de négociation du produit.

Pour obtenir de l'information supplémentaire, veuillez communiquer avec l'équipe des produits dérivés à derivative.trading@tmx.com.

Robert Tasca
Directeur général, Produits dérivés et services connexes

BOURSE DE MONTRÉAL

Liste de frais



**EN VIGUEUR À COMPTER DU
1^{er} juillet 2024**

Dérivés sur titres à revenu fixe

| | Client | Firme* | PTP ¹ | SFL ² |
|----------------|---------|---------|------------------|------------------|
| CRA | 0,82 \$ | 0,70 \$ | 0,16 \$ | |
| COA** | 0,82 \$ | 0,70 \$ | 0,16 \$ | |
| CGZ | 0,50 \$ | 0,33 \$ | 0,19 \$ | 0,13 \$ |
| CGF | 0,82 \$ | 0,33 \$ | 0,19 \$ | 0,13 \$ |
| CGB | 0,82 \$ | 0,33 \$ | 0,19 \$ | 0,13 \$ |
| LGB | 2,30 \$ | 0,90 \$ | 0,40 \$ | |
| Options | 0,50 \$ | 0,30 \$ | 0,20 \$ | |

Contrats à terme sur indice

| | Client | Firme | PTP ¹ |
|------------|---------|---------|------------------|
| SXF | 1,25 \$ | 0,35 \$ | 0,35 \$ |
| SXM | 0,21 \$ | 0,09 \$ | 0,06 \$ |
| SDV | 1,05 \$ | 1,05 \$ | 0,31 \$ |
| SCG | 1,05 \$ | 0,33 \$ | 0,31 \$ |
| SEG | 1,05 \$ | 0,33 \$ | 0,31 \$ |
| SCF | 0,82 \$ | 0,33 \$ | 0,21 \$ |

* Les participants au Programme de négociants principaux reçoivent les droits par firme pour CGZ, CGF, CGB, LGB, et OGB.

** Les frais de transaction pour COA seront suspendus jusqu'au 31 décembre 2024 pour les participants PTP éligibles. Cette exonération s'applique aux frais de transaction de la Bourse et aux frais EFP/EFR, mais exclut les frais de compensation et réglementaires applicables.

1 Les modalités du Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre (PTP) sont énoncées à la note de bas de page 1 de l'annexe.

2 Les critères d'admissibilité du statut de fournisseur de liquidité (SFL) sont énoncés à la note de bas de page 2 de l'annexe.

Frais additionnels par échange physique pour contrats (EFP) et par échange de dérivé hors bourse pour contrats (EFR)

Frais pour contrats à terme 0,25 \$
(excluant les contrats à terme sur actions)

Contrats à terme sur actions 0,00 \$

Opérations EFP et EFR

Pour obtenir des renseignements concernant les opérations d'échange physique pour contrat (EFP) et d'échange d'instruments dérivés hors bourse pour contrat (EFR), [cliquez ici pour les EFP](#) et [cliquez ici pour les EFR](#).

Service d'établissement du prix moyen

« Give-ups » (facturé au participant agréé qui reçoit le « give-up ») 0,05 \$

Allocations au sein d'un même participant agréé 0,00 \$

Programmes

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant les programmes incitatifs de la MX, [cliquez ici](#).

Contrats à terme sur cryptomonnaies

| | Client | Firme | PTP ¹ |
|-----------|---------|---------|------------------|
| BT | 0,65 \$ | 0,65 \$ | 0,20 \$ |

Options sur actions, sur FNB, sur indices et sur devises

Frais pour les opérations régulières

| | Client | Firme | PTP ¹ | Mainteneur de marché |
|----------------------------|---------|---------|------------------|----------------------|
| Options sur actions | 0,50 \$ | 0,50 \$ | 0,16 \$ | 0,16 \$ |
| Options sur FNB | 0,35 \$ | 0,35 \$ | 0,16 \$ | 0,16 \$ |
| SX0 | 0,60 \$ | 0,60 \$ | | |
| SXJ et SXV | 0,25 \$ | 0,25 \$ | | |
| Options sur devises | 0,50 \$ | 0,50 \$ | | |

Frais et frais plafonnés applicables aux opérations préarrangées (applications) dont le volume est supérieur à 500 et aux enchères d'application garantie

| | Client | Frais clients plafonnés | Firme | Frais plafonnés par firme |
|----------------------------|---------|-------------------------|---------|---------------------------|
| Options sur actions | 0,43 \$ | 2 150 \$/patte | 0,16 \$ | 800 \$/patte |
| Options sur FNB | 0,35 \$ | 1 750 \$/patte | 0,16 \$ | 800 \$/patte |
| SXJ et SXV | 0,25 \$ | 2 500 \$/patte | 0,25 \$ | 2 500 \$/patte |
| Options sur devises | 0,50 \$ | 5 000 \$/patte | 0,25 \$ | 2 500 \$/patte |

¹ Les modalités du Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre (PTP) sont énoncées à la note de bas de page 1 de l'annexe.

Contrats à terme sur actions (action individuelle, FNB, parts de fiducie) et contrats à terme sur indice sectoriel

Formule de calcul des frais : $\text{Multiplicateur} \times (\text{date d'échéance} - \text{date d'opération}) / 365 \times \text{prix de l'opération} \times \text{unité de négociation}$

| | |
|---|---------|
| Multiplicateur des contrats à terme sur actions | 0,00032 |
| Multiplicateur des contrats à terme sur indice sectoriel | 0,00016 |

| | |
|-----------------------------|--|
| Date d'échéance | Date d'échéance du contrat |
| Date d'opération | Date d'exécution de l'opération |
| Prix de l'opération | Cours auquel le contrat est négocié |
| Unité de négociation | Nombre d'actions sous-jacentes par contrat |

Pour les transactions de contrats à terme sur actions de moins de 100 contrats, les frais sont de 0,16 \$.

Pour les transactions de 100 contrats et plus et pour les transactions de contrats à terme sur indice sectoriel, les frais de transaction (par contrat, par côté) établis à l'aide de la formule ci-dessus sont arrondis à la deuxième décimale. La différence entre la date d'échéance et la date de l'opération correspond au nombre de jours civils entre les deux, sans compter la date d'échéance.

Exemple de calcul des frais

Pour une opération hypothétique de contrats à terme sur actions XYZ de 10 000 contrats, en supposant que le prix est de 50 \$, que la date de l'opération est le 1^{er} juin 2024 et que la date d'échéance est le 16 juin 2024, les frais de transaction seraient calculés comme suit :

$$\begin{aligned} & (0,00032 \times (\text{Nombre de jours entre le} \\ & \text{16 juin et le 1}^{\text{er}} \text{ juin}) \div 365 \times \text{Prix de l'opération} \\ & \times \text{Unité de négociation}) \\ & (0,00032 \times 15 \text{ jours} \div 365 \times (50 \$ \text{ l'action} \\ & \times 100 \text{ actions})) = 0,06575 \end{aligned}$$

Après arrondissement à la deuxième décimale, les frais seraient de 0,07 \$.

En calculant $0,07 \$ \times 10\,000$ contrats, on obtiendrait un montant total dû de 700 \$.

Frais mensuels par participant agréé par forfait de services et attribution de services par forfait

| | Fournisseurs de logiciels indépendants 600 \$ | De base* 1 200 \$ | Standard 4 000 \$ | MM des options 2 000 \$ | De luxe 7 800 \$ | Services rehausseur 1 500 \$ |
|---|--|------------------------------|------------------------------|--|-----------------------------|---|
| TMS + APS ou TM FIX | - | 4 | 20 | 5 | 20 | - |
| Séances OR ou FIX | - | 6 | 40 | 10 | 50 | - |
| SAIL PTV API | - | 2 | 5 | - | 5 | - |
| Séances SAIL BQ | - | - | - | 10 | 10 | - |
| Séances SAIL PQ | - | - | - | 10 | 10 | - |
| PTV – TMX Connect Web | - | - | 20 | - | 20 | - |
| Service Drop Copy pour SAIL et FIX et ATR | - | 2 | 20 | 2 | 20 | - |
| Rapports d'activité des participants (PAR) | 1 | - | 1 | - | 2 | - |
| LOPR/LOPR API | 4 | 4 | 6 | 4 | 12 | - |
| Connections VPN | 2 | 2 | 4 | 3 | 12 | - |
| Tableau – TMX Connect | - | - | 2 | 5 | 5 | - |
| Choisir un des services mentionnés ci-dessus | - | - | - | - | - | 10 |

* La certification de protocole est comprise dans tous les forfaits, sauf le forfait de base.

Les participants peuvent choisir plusieurs forfaits de services et plus qu'un forfait.

Définitions des services techniques

| | |
|--|--|
| TMS + APS ou TM FIX | <p>TMS : le système de gestion des opérations (Trade Management System), une application qui gère les attributions de postnégociation et permet la déclaration des opérations en temps réel.</p> <p>TM FIX : sert à l'attribution d'opérations de postnégociation lorsque la saisie est effectuée au moyen du protocole FIX (Financial Instrument Exchange).</p> |
| Séances OR ou FIX | Canaux qui permettent de saisir des ordres à la MX. |
| SAIL | Le protocole SOLA Access Information Language. Il s'agit du protocole natif de gestion des ordres et de la cotation de SOLA, le moteur de négociation de la MX. |
| PTV SAIL | Permet la validation prénégociation (pre-trade validation ou PTV) afin de vérifier le crédit et les limites de position avant la saisie des opérations. |
| SAIL BQ (cotation en bloc) et PQ (annulation globale) | Connexions dont se servent les mainteneurs de marché d'options pour assurer la cotation et annuler des ordres à l'égard de plusieurs gammes d'options simultanément. |
| PTV – TMX Connect Web | Interface Web qui permet la validation prénégociation au moyen de TMX Connect, le système à authentification unique de la MX. |
| ATR | Un flux de déclaration automatisée des opérations (Automated Trade Reporting) qui communique les opérations des participants agréés en temps réel. |
| Service Drop Copy | Un rapport contenant l'historique des messages envoyés à un participant au marché. |
| Rapports d'activité des participants | Un ensemble de rapports contenant des listes d'instruments ainsi des renseignements sur les opérations, la postnégociation et les ordres. |
| LOPR | La déclaration des positions en cours importantes (Large Open Position Report), un rapport que doivent produire les participants agréés dans certaines circonstances. |
| VPN | Le VPN est une connexion de réseau privé virtuel pour les plateformes de post-marché ou les plateformes de test qui ne nécessitent pas de colocation au sein de TMX. |
| Tableau – TMX Connect | Permet d'accéder à différents tableaux de bord de l'activité des participants au moyen de Tableau. |
| Certification de protocole | Un processus permettant de démontrer que le système d'un participant peut communiquer avec la MX de façon fiable. |

Examens pour participants agréés (PA), participants agréés étrangers (PAE) et personnes approuvées

Cotisation annuelle fixe

| | |
|-----------------------------|-----------|
| PA et PAE | 20 000 \$ |
| Personnes approuvées | 125 \$ |

Cotisations variables, par contrat et par côté, et frais plafonnés pour opérations préarrangées excédant la taille de 250 contrats

| | Frais | Frais plafonnés |
|--------------------------------------|--------------|------------------------|
| SXM | 0,01 \$ | |
| Contrats à terme sur actions* | 0,02 \$ | |
| Options sur actions | 0,04 \$ | 200 \$/patte |
| Options sur FNB | 0,04 \$ | 200 \$/patte |
| SX0 | 0,04 \$ | |
| SXJ et SXV | 0,04 \$ | 400 \$/patte |
| Options sur devises | 0,04 \$ | 400 \$/patte |
| Autres produits | 0,04 \$ | |

* La cotisation variable de 0,02 \$ relative aux contrats à terme sur actions sera assumée par la Bourse jusqu'à nouvel ordre.

Frais relatifs à la documentation

Frais d'inscription

| | |
|--|----------|
| Nouvelle demande pour PA ou PAE | 5 000 \$ |
| Personne approuvée (chacune) | 125 \$ |
| Frais de formation par personne approuvée | 250 \$ |

Changements corporatifs (PA ou PAE)

| | |
|--|--------|
| Changement de contrôle³ ou démission | 500 \$ |
|--|--------|

Frais pour dépôt tardif de documents, par document ou par jour ouvrable, et frais maximums par dépôt

| | Première fois dans l'année civile | Frais maximums par dépôt | Deuxième fois dans l'année civile | Frais maximums par dépôt | Manquements supplémentaires | Frais maximums par dépôt |
|---|-----------------------------------|--------------------------|-----------------------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Avis de cessation d'emploi ou de fin d'une nomination soumis plus de 10 jours ouvrables après la date de cessation ou de la fin de la nomination | 100 \$/jour ouvrable | 2 500,00 \$ | 250 \$/jour ouvrable | 5 000,00 \$ | 250 \$/jour ouvrable | 5 000,00 \$ |
| Changement de nom non rapporté dans les délais prescrits | 100 \$/jour ouvrable | 1 000,00 \$ | 100 \$/jour ouvrable | 1 000,00 \$ | 100 \$/jour ouvrable | 1 000,00 \$ |
| Autres changements corporatifs⁴ non rapportés dans les délais prescrits | 250 \$/jour ouvrable | 2 500,00 \$ | 250 \$/jour ouvrable | 2 500,00 \$ | 250 \$/jour ouvrable | 2 500,00 \$ |
| Production tardive de rapport relatif à l'accumulation de positions pour les dérivés | 250 \$ | | 500 \$ | | 1 500 \$ | |
| Déclaration tardive d'une opération d'échange d'instruments apparentés | 100 \$ | | 250 \$ | | 500 \$ | |
| Déclaration tardive des opérations sur options hors bourse (plus de deux jours ouvrables) | 100 \$/jour ouvrable | 1 000,00 \$ | 250 \$/jour ouvrable | 2 500,00 \$ | 500 \$/jour ouvrable | 5 000,00 \$ |
| Tout autre renseignement ou document soumis | 250 \$/jour ouvrable | 2 500,00 \$ | 250 \$/jour ouvrable | 2 500,00 \$ | 250 \$/jour ouvrable | 2 500,00 \$ |

³ Prise de position importante entraînant un changement de contrôle qui peut influencer de façon importante les opérations.

⁴ Prévus à la Partie 3 des Règles de la Bourse (ex. fusion, prise de position importante, changement de contrôle, réorganisation, etc.)

Produits principaux

DÉRIVÉS SUR TAUX D'INTÉRÊT À COURT TERME

| | |
|------------|---|
| CRA | Contrat à terme de trois mois sur le taux CORRA |
| COA | Contrats à terme d'un mois sur le taux CORRA |
| OCR | Options sur contrat à terme de trois mois sur le taux CORRA |

DÉRIVÉS SUR OBLIGATIONS

| | |
|------------|---|
| CGZ | Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 2 ans |
| CGF | Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 5 ans |
| CGB | Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 10 ans |
| LGB | Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans |
| OGB | Option sur contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 10 ans |

DÉRIVÉS SUR INDICES

| | |
|------------|--|
| SXF | Contrat à terme standard sur l'indice S&P/TSX 60 |
| SXO | Option standard sur l'indice S&P/TSX 60 |
| SXM | Contrat à terme mini sur l'indice S&P/TSX 60 |
| SDV | Contrat à terme sur l'indice des dividendes S&P/TSX 60 |
| SCG | Contrat à terme sur l'indice composé S&P/TSX ESG |
| SEG | Contrat à terme sur l'indice S&P/TSX 60 ESG |

DÉRIVÉS SUR CRYPTOMONNAIES

| | |
|-----------|---|
| BT | Contrat à terme sur indice de prix du bitcoin |
|-----------|---|

DÉRIVÉS SUR ACTIONS ET SUR FNB

| | |
|--|---|
| Options sur actions | Contrats à terme sur indices sectoriels |
| Options sur FNB | Options sur indices sectoriels |
| Contrats à terme sur actions | |

Terminologie relative aux participants

Participant agréé

Une entité juridique agréé de la Bourse conformément aux règles de celle-ci dans le but de transiger des produits inscrits à la Bourse (voir [l'article 3 des Règles](#) ou [ce formulaire](#)).

Compte de firme

Il s'agit d'un compte établi par un participant agréé ou une personne approuvée qui sert uniquement aux opérations exécutées pour son propre compte.

Compte client

Il s'agit d'un compte établi par un participant agréé qui sert uniquement aux opérations exécutées pour le compte des clients du participant.

Programme pour négociants principaux

Programme incitatif à l'intention des affiliés d'un participant agréé qui détiennent le statut de négociant principal à la Banque du Canada. Pour obtenir des renseignements sur l'adhésion, [cliquez ici](#).

Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre

Programme qui s'adresse aux entités juridiques qui négocient leur propre capital afin de réaliser des gains directs. Pour obtenir des renseignements sur l'adhésion, [cliquez ici](#).

Statut de fournisseur de liquidité (SFL)

Rabais applicable à un produit donné accordé aux participants du Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre qui négocient régulièrement de gros volumes d'une catégorie de produits.

Annexe

Les factures des clients canadiens sont établies en dollars canadiens et toutes les autres en dollars américains.

Tout document relatif à la facturation (facture, relevé de transactions, etc.) doit être vérifié sans délai. La Bourse doit être avisée par écrit de toute erreur ou omission dans les trente (30) jours suivant la date dudit document.

Toute facture doit être acquittée dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. Les montants qui ne sont pas acquittés dans ce délai sont assujettis à des frais de retard, calculés en multipliant le montant en souffrance par un taux d'intérêt mensuel de un pour cent et demi (1,5 %) ou le taux autorisé par les autorités de réglementation ou gouvernementales. En aucun cas le taux d'intérêt applicable ne doit dépasser le taux maximal autorisé par les lois sur les intérêts usuraires applicables.

Toutes taxes locales, provinciales, d'état ou fédérales, d'affaires, d'accise sur la propriété ou autres taxes gouvernementales seront ajoutées, le cas échéant, aux frais mentionnés ci-dessus selon les services offerts.

1. Critères d'admissibilité applicables aux négociateurs pour compte propre :

Afin d'être admissible à titre de négociateur pour compte propre au Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre, les négociateurs devront répondre aux exigences suivantes :

- a. avoir négocié au moins 15 000 contrats compensés par mois, en moyenne sur une période de trois mois précédents, parmi les produits de la Bourse suivants : BT, CRA, COA, CGB, CGF, CGZ, LGB, SXF, SDV, SCG, SEG ou SXM;
- b. avoir été admis au Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre par la Bourse; et,
- c. respecter les conditions générales du Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre.

Par exemple, au cours d'une année, si 10 000, 20 000 et 15 000 contrats sont compensés respectivement en janvier, février et mars, un négociateur serait éligible de participer au Programme en avril.

Toutefois, au cours d'une année, si 2 500, 25 000 et 15 000 contrats sont compensés respectivement en janvier, février et mars, un négociateur ne serait pas admissible à participer au Programme pour le mois d'avril.

En cas de non-respect de l'une des exigences susmentionnées, le négociateur pour compte propre sera retiré du Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre. Les négociateurs qui respectent les critères d'admissibilité énumérés ci-dessus pourront bénéficier des prix applicables aux négociateurs pour compte propre pour l'ensemble des produits de la Bourse. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux modalités du Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre.

2. Critères d'admissibilité – statut de fournisseur de liquidité : Les négociateurs pour compte propre peuvent obtenir le statut de fournisseur de liquidité à l'égard de certains produits de la Bourse. Ce statut peut être obtenu à l'égard des produits suivants si le volume de négociation du négociateur pour compte propre respecte les seuils énoncés ci-dessous de négocier au moins :

- a. CGB, CGF et CGZ – un total combiné de 50 000 contrats CGF et/ou CGZ compensés;

par mois, en moyenne sur une période de trois mois précédente.

En cas de non-atteinte du volume minimal établi pour l'un des produits de la Bourse figurant ci-dessus, le négociateur pour compte propre perdra son statut de fournisseur de liquidité à l'égard du produit concerné. Le négociateur doit obtenir le statut de fournisseur de liquidité à l'égard du produit de la Bourse concerné afin de pouvoir bénéficier de la tarification applicable aux fournisseurs de liquidité pour le produit en question. L'obtention du statut de fournisseur de liquidité à l'égard d'un ou de plusieurs produits de la Bourse n'entraînera pas l'obtention de ce statut à l'égard d'un autre produit de la Bourse pour lequel les critères d'admissibilité n'ont pas été respectés. Un négociateur doit être un négociateur pour compte propre en règle pour pouvoir être admissible au statut de fournisseur de liquidité. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux modalités du Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre.

Pour plus d'information

m-x.ca